

SYNTHÈSE



PLAN  
DE GESTION  
DES RISQUES  
D'INONDATION

2016-2021

BASSIN SEINE-NORMANDIE



RETROUVEZ EN LIGNE L'INTÉGRALITÉ DU PGRI ADOPTÉ FIN 2015

[WWW.DRIEE.ILE-DE-FRANCE.DEVELOPPEMENT-DURABLE.GOUV.FR](http://WWW.DRIEE.ILE-DE-FRANCE.DEVELOPPEMENT-DURABLE.GOUV.FR)

*Eau et milieux aquatiques > Politique de l'eau > Les directives européennes > Directive Inondation*

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement  
et de l'énergie d'Île-de-France

## UN BASSIN EXPOSÉ AUX RISQUES D'INONDATION

Une forte concentration d'enjeux aux abords des grands cours d'eau et du littoral :

**4,8 MILLIONS DE PERSONNES  
HABITENT EN ZONE INONDABLE,**

soit plus de 25 % de la population du bassin

**UN QUART DES COMMUNES** possède plus  
de 30 % de leur population en zone inondable

sur le littoral, **200 000 HABITANTS SONT SOUMIS  
AU RISQUE DE SUBMERSION** et dans certaines  
communes jusqu'à 80 % de la population réside  
en zone submersible

le bassin accueille plus de **17 MILLIONS  
D'EMPLOIS DONT 3 MILLIONS LOCALISÉS  
EN ZONE INONDABLE**

le bassin abrite **UN PATRIMOINE CULTUREL  
ET NATUREL PARTICULIÈREMENT IMPORTANT**  
pouvant être affecté

### Le risque d'inondation

**La notion de risque est la combinaison d'un aléa  
et d'un enjeu exposé à l'aléa.**

**L'aléa** est la manifestation d'un phénomène naturel  
de fréquence et d'intensité donnée. Une crue  
centennale est par exemple une crue dont l'intensité  
a la probabilité de se produire avec une chance  
sur 100 tous les ans.

**L'enjeu** est l'ensemble des personnes et des biens  
susceptibles d'être affectés par un phénomène naturel.

Il n'y a pas de risque s'il n'y a pas d'enjeu exposé à l'aléa.

**les inondations  
par débordement des cours d'eau**  
des crues des rivières et des fleuves  
de plaine aux montées des eaux  
lentes, généralisées et de longues  
durées. Elles sont peu susceptibles  
d'engendrer des pertes en vies  
humaines.

**les phénomènes  
de ruissellements intenses**  
génèrent des coulées de boue  
et des crues rapides  
dans certains territoires.

### PLUSIEURS TYPES D'INONDATIONS

**les inondations  
par submersion marine**  
occasionnées sur le littoral  
normand par la conjugaison  
de forts coefficients de marées,  
de dépressions et de vents violents  
élevant le niveau de la mer. Ces  
phénomènes seront aggravés par  
les effets du changement climatique,  
en particulier l'exhaussement  
du niveau moyen des mers.

**les remontées de nappe**  
souvent combinées aux autres  
types d'inondations.

## UN NOUVEL OUTIL POUR RÉDUIRE L'IMPACT NÉGATIF DES INONDATIONS

### Qu'est-ce que le plan de gestion des risques d'inondation ?

C'est un document stratégique pour la gestion des inondations sur le bassin Seine-Normandie, initié par une Directive européenne, dite « Directive Inondation » dont les objectifs ont été repris dans la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi Grenelle II).

Cette politique repose sur plusieurs niveaux :

**au niveau national :** la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation approuvée en octobre 2014

**au niveau du bassin Seine-Normandie :**

1. l'évaluation préliminaire du risque d'inondation (EPRI) : diagnostic qui éclaire sur les enjeux des risques passés, actuels et futurs - élaborée en 2011
2. l'identification de territoires à risques importants d'inondation (TRI) - réalisée en 2012
3. la cartographie des surfaces inondables et des risques à l'échelle de ces TRI - réalisée de 2013 à 2014
4. le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) - adoption en décembre 2015

**au niveau intercommunal :** les Stratégies Locales de gestion des risques d'inondation déclinent les objectifs du PGRI pour réduire les impacts des inondations sur les territoires à risques importants d'inondation.

### Qu'apporte-t-il de nouveau ?

Le PGRI du bassin Seine-Normandie fixe pour six ans **quatre grands objectifs** pour réduire les conséquences des inondations sur la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'économie.

Il donne un cadre aux politiques locales de gestion des risques d'inondation en combinant la réduction de la vulnérabilité, la gestion de l'aléa, la gestion de crise, les gouvernances et la culture du risque.

## 4 GRANDS OBJECTIFS POUR LE BASSIN DÉCLINÉS EN 63 DISPOSITIONS

### 1 Réduire la vulnérabilité des territoires

La vulnérabilité est la sensibilité face à l'inondation. Il faut la mesurer en évaluant les impacts potentiels de l'inondation et trouver des solutions notamment à l'échelle du quartier, de la commune et des constructions. Ainsi, le PGRI encourage la réalisation de diagnostics de vulnérabilité pour les territoires, les entreprises et le bâti. Il veille également à limiter l'impact des projets sur l'écoulement des crues.

### 2 Agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages

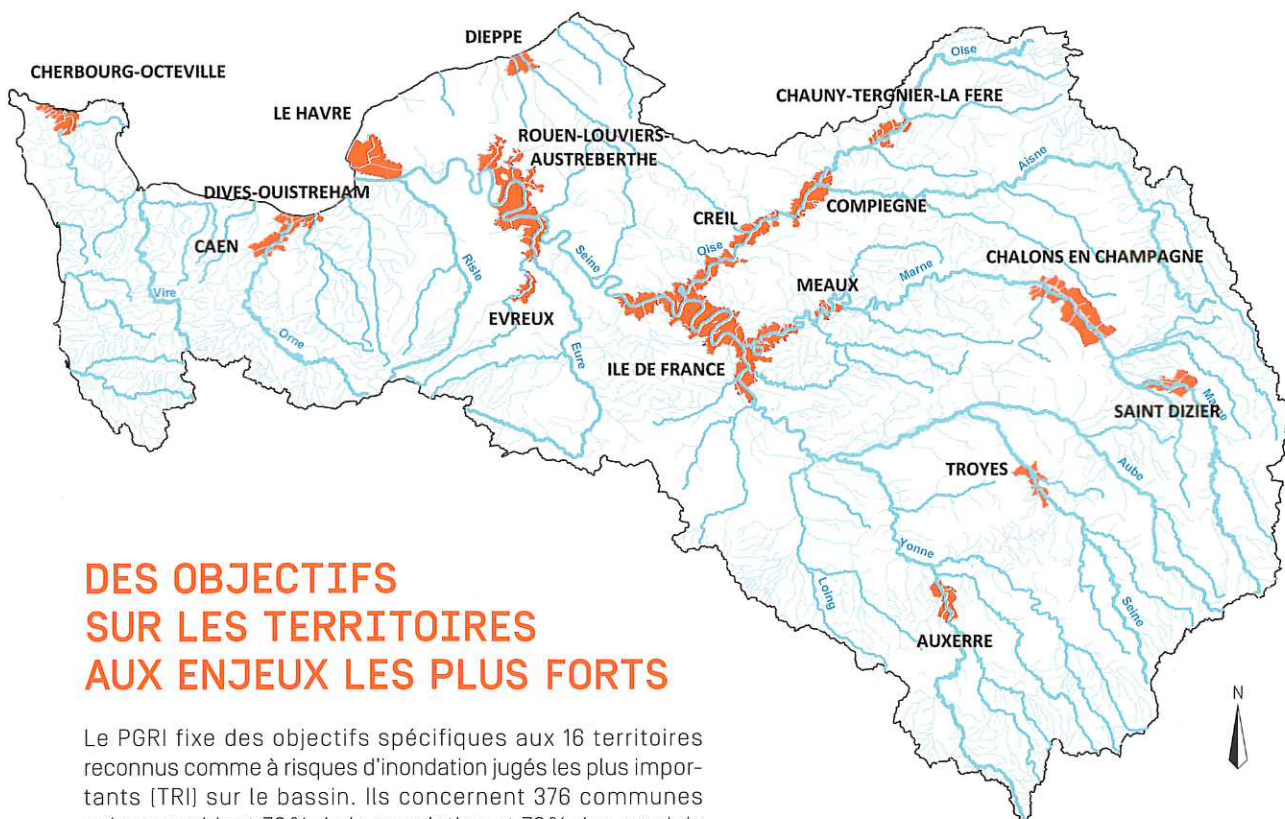
La préservation du fonctionnement naturel des cours d'eau, des zones humides et des zones d'expansion des crues à l'échelle des bassins versants est à rechercher prioritairement car elle permet de limiter l'ampleur des crues. La mise en place de digues et de barrages pour la sécurité des personnes et des biens, si elle reste nécessaire, ne sera jamais suffisante pour mettre hors d'eau toutes les zones à enjeux et peut aggraver fortement les dégâts en cas de rupture des ouvrages.

### 3 Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés

La réduction des coûts d'une inondation passe également par la capacité du territoire à retrouver rapidement un fonctionnement normal. Pour cela, le PGRI propose de renforcer la cohérence des dispositifs de préparation à la gestion de crise. Il fixe également l'objectif de maîtrise de l'urbanisation en zone inondable afin de limiter l'augmentation des enjeux exposés aux inondations.

### 4 Mobiliser tous les acteurs pour consolider les gouvernances adaptées et la culture du risque

La mobilisation croissante et cohérente de tous les acteurs est un objectif transversal et essentiel pour la mise en œuvre de l'ensemble des objectifs du PGRI. Elle se traduit par le développement, à des échelles adaptées, de gouvernances et de maîtrises d'ouvrages, notamment dans le cadre de la compétence relative à la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI). La culture du risque doit être maintenue et étendue. Entretien la mémoire du risque est un facteur essentiel de prévention. Les outils de communication liés à la conscience et à la connaissance du risque d'inondation sont également à promouvoir et à développer.



Source : BD Carthage, DRIEE Ile-de-France, Délégation de bassin Seine-Normandie

## DES OBJECTIFS SUR LES TERRITOIRES AUX ENJEUX LES PLUS FORTS

Le PGRI fixe des objectifs spécifiques aux 16 territoires reconnus comme à risques d'inondation jugés les plus importants (TRI) sur le bassin. Ils concernent 376 communes qui rassemblent 70 % de la population et 72 % des emplois exposés aux risques sur le bassin.

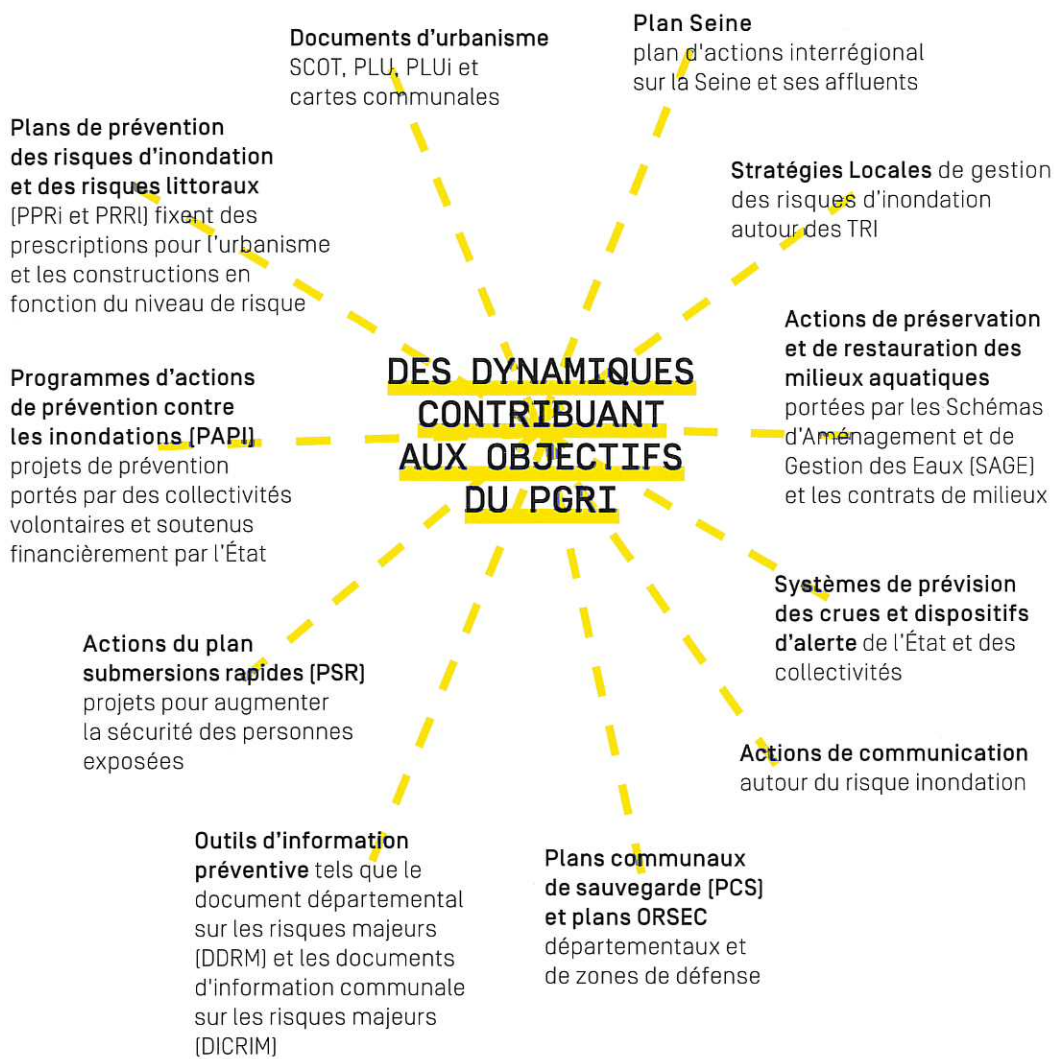
Ces territoires font l'objet de Stratégies Locales de gestion des risques d'inondation élaborées et mises en œuvre en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés (collectivités, État, gestionnaires des réseaux, associations...)

# UNE DÉCLINAISON DANS LES TERRITOIRES

Les plans de prévention des risques d'inondation (PPRi) et des risques littoraux (PRRi), les décisions administratives dans le domaine de l'eau et les documents d'urbanisme (SDRIF, SCOT, et en l'absence de SCOT, les PLU, PLUi et cartes communales) doivent être compatibles avec les objectifs et dispositions du PGRI.

## Au niveau juridique

La notion de compatibilité avec le PGRI implique que les documents et décisions ne s'opposent pas ou ne contraignent pas les objectifs et le contenu du PGRI.



## CALENDRIER

**2016 - 2021** mise en œuvre et suivi du PGRI

**FIN 2016** approbation des **Stratégies Locales** de gestion des risques d'inondation

**2021** évaluation et révision du PGRI en vue d'un nouveau cycle de gestion

**2022-2027** prochain PGRI

## DRIEE

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France

Délégation de bassin Seine-Normandie

10 rue Crillon  
75194 Paris cedex 4



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE